





Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Marais de l'Erdre »

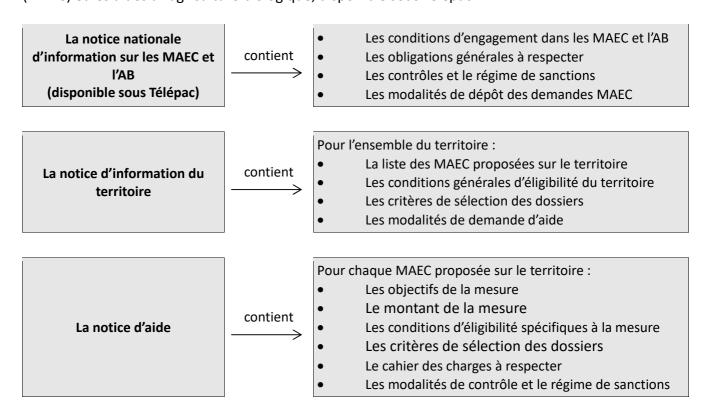
## Campagne 2021

Correspondant MAEC des DDT(M):

| TE TYTALE GES BB T(TYT)      |   |  |  |  |
|------------------------------|---|--|--|--|
|                              | Loire-Atlantique                              |  |  |  |
| Nom                          | ROBERT Laurence                               |  |  |  |
| Téléphone                    | 02 40 67 26 97 / 25 56 le matin,              |  |  |  |
|                              | uniquement en journée du 01/04 au 15/05       |  |  |  |
| email                        | ddtm-sea-instruction@loire-atlantique.gouv.fr |  |  |  |
| Horaires d'accueil du public | 9h-12h/14h-16h30                              |  |  |  |

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Marais de l'Erdre », au titre de la campagne PAC 2021.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique, disponible sous Télépac



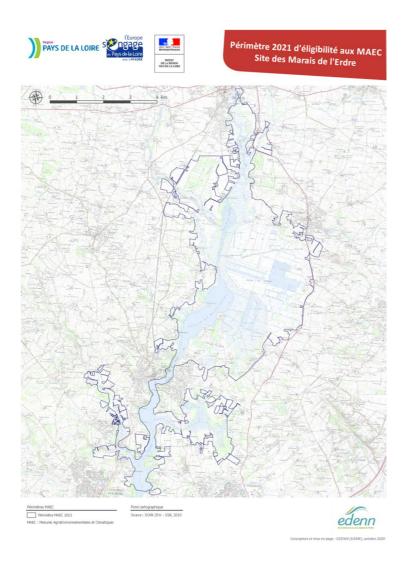
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

### 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE

Le périmètre d'application du projet de territoire est celui du site Natura 2000 avec quelques extensions sur des zones connexes. Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).



Le territoire des Marais de l'Erdre intègre les sept communes riveraines de l'Erdre navigable excepté Nantes: Nort/Erdre, Casson, Sucé/Erdre, La Chapelle/Erdre, Carquefou, Saint Mars-du-Désert et Petit Mars. Il couvre une superficie de 3 342 ha dont 389 ha de SAU et se compose de vastes marais (marais de Mazerolles, ...) et d'un ensemble de petites zones humides, souvent situées dans les bas-fonds de vallons ou le long des affluents de l'Erdre.

Deux sous zonage définis en 2007 bénéficient pour chacun d'eux, de mesures de niveau 1 et de niveau 2 :

- un territoire intitulé « *Prairies humides hautes* », situé sur les bordures du site.
- un territoire intitulé « *Prairies humides de marais* » comprenant la majorité de la zone Natura 2000.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

#### 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire « marais de l'Erdre » est inclus dans la zone d'actions prioritaires régionale pour l'enjeu Biodiversité. Il a été identifié au titre de l'enjeu Natura 2000.

Les pratiques agricoles menées dans les marais et, plus particulièrement sur les prairies permanentes, sont très extensives. L'apport de fumure ou d'amendement est peu répandu à l'intérieur du périmètre Natura 2000 et le pâturage se pratique de manière très extensive (bovins/équins). On observe également, dans les marais, une large amplitude quant aux dates de fauche (1er juin – fin juillet) et de pâturage (1er avril – 15 juillet), liée à la diversité des situations topographiques (bas et haut marais), géographiques ainsi qu'aux conditions climatiques.

Les marais de l'Erdre connaissent une forte déprise agricole entraînant une fermeture des milieux et un appauvrissement de la richesse écologique. Il convient donc de conserver les prairies permanentes en état dans les marais et d'encourager leur entretien de manière extensive par fauche, gyrobroyage, et/ou pâturage. Afin de préserver la biodiversité de ce territoire, il est demandé d'encadrer le chargement et de retarder les dates d'intervention.

L'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN) est le porteur du projet agroenvironnemental de ce territoire. Elle est également animatrice MAEC.

Les coordonnées de vos interlocuteurs au sein de ces structures sont les suivantes :

|           | EDENN Chambre d'agricult |                                  |  |  |
|-----------|--------------------------|----------------------------------|--|--|
| Nom       | Jean-Luc MAISONNEUVE     | Pauline CONVERSY                 |  |  |
| Téléphone | 02 40 48 24 43           | 02 53 46 62 90                   |  |  |
| email     | natura@edenn.fr          | Pauline.CONVERSY@pl.chambagri.fr |  |  |

# 3. LISTE DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Marais de l'Erdre »

## Particularités de la campagne 2021

En 2021, les engagements souscrits en 2016 arrivent à échéance, ainsi que les prolongations d'un an engagées en 2020.

Les règles sont légèrement différentes de celles de 2020 : toutes les mesures sont contractualisables uniquement pour un an.

### La priorité sera donnée à la poursuite des engagements antérieurs.

Dans certains cas limités, et en fonction de l'ordre de priorité défini au point 5, de nouveaux engagements peuvent être demandés. Le tableau ci-après précise, pour chaque mesure, la durée de l'engagement (un ou cinq ans) qui peut être sollicité.

Les nouvelles demandes de moins de 10 hectares au total et qui ne rentrent pas dans l'une des priorités 1 à 3 listées au point 5 ne sont pas éligibles.

Pratiques de référence sur le territoire :

- date de fauche au 5 juin (prairies hautes) et 15 juin (prairies humides de marais),

Les conditions communes aux mesures composées avec le type d'opération HERBE 13 sont les suivantes :

- Etre éleveur d'herbivores avec un chargement minimal de 0,3 UGB par hectare de prairie à l'échelle de l'exploitation, taux à respecter chaque année,
- Engager dans des MAEC au moins 60% des surfaces éligibles,
- Les prairies permanentes de l'exploitation doivent représenter au moins 1% de la SAU,

- Faire réaliser un plan de gestion simplifié par une structure agréée,
- Ne pas être engagé dans une mesure système sur son exploitation (SHP, SPE...),
- Le critère d'éligibilité d'avoir engagé au moins 60% des surfaces éligibles peut ne pas être respecté par application d'un plafond financier.

Seule la mesure MO2C est cumulable avec une mesure système comme celles ouverte sur le bassin versant de l'Erdre.

| Type de<br>couvert<br>et/ou<br>habitat visé | Code de la<br>mesure | Objectifs de la mesure   | Niv<br>eau | Combinais<br>on de TO*           | Montant<br>unitaire | Durée<br>possible des<br>engagements |  |
|---|----------------------|--|------------|----------------------------------|---------------------|--------------------------------------|--|
| Mesures parcellaires (surfaces)             |                      |  |            |                                  |                     |                                      |  |
| Prairie<br>humide<br>haute et de<br>marais  | PL_ERDR_ZH1A         | Gestion extensive des prairies<br>humides hautes, fertilisation azotée<br>limitée à 50U/ha, si fauche, pas avant<br>le 15 juin, chargement moyen maximal<br>1,4 UGB/ha   | 1          | HERBE 13                         | 120 €/ha            | 1 an                                 |  |
| Prairie<br>humide<br>haute                  | PL_ERDR_ZH2A         | Gestion extensive des prairies<br>humides hautes, sans fertilisation<br>azotée, si fauche, pas avant le 15 juin,<br>chargement moyen maximal 1,4<br>UGB/ha   | 2          | HERBE 13<br>HERBE 03             | 137 €/ha            | 1 an                                 |  |
| Prairie<br>humide de<br>marais              | PL_ERDR_ZH2B         | Gestion extensive des prairies de<br>marais, fertilisation azotée interdite, si<br>fauche, pas avant le 15 juillet,<br>chargement moyen maximal 1,2<br>UGB/ha  | 2          | HERBE 13<br>HERBE 03<br>HERBE 04 | 193 €/ha            | 1 an                                 |  |
| Prairie<br>humide de<br>marais              | PL_ERDR_MO2C         | Gestion extensive des prairies de<br>marais, fertilisation azotée interdite,<br>première exploitation par fauche,<br>entre le 15 juillet et le 31 août,<br>chargement moyen maximal 1,4<br>UGB/ha (pâturage des regains) | 2          | HERBE 06<br>HERBE 03             | 189 €/ha            | 1 an                                 |  |

<sup>\*</sup>TO: type d'opération, nouvelle dénomination des engagements unitaires du cadre national

Les mesures pour les prairies de marais qui sont composées avec le type d'opération HERBE\_03 (interdiction de fertilisation) prennent en compte l'existence de bandes tampons sur ces zones de marais : le montant de ces MAEC a été réduit de manière à ne pas valoriser HERBE\_03 sur 20% des surfaces engagées. Ces mesures peuvent donc être contractualisées sur l'intégralité des parcelles considérées (pas besoin de détourer les bordures de cours d'eau, de canaux ou de fossés).

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, complète la présente notice d'information du territoire. Ces notices spécifiques sont disponibles sur le site internet de la DRAAF.

Les dispositifs de soutien à l'agriculture biologique peuvent également être sollicités sur ce territoire, comme sur l'ensemble du territoire régional.

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux. Les modalités de financement prévues pour les MAEC 2021 sur ce territoire sont les suivantes, sous réserve de l'approbation de la modification du Plan de développement rural :

| Financeur                         | Part prévue dans le financement des |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
|                                   | mesures                             |
| FEADER                            | 75 % à 90%                          |
| ETAT (Ministère de l'agriculture) | 10% à 25%                           |

#### 4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DEMANDES MAEC

## 4.1. Montants d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Ce seuil de 300 € doit être atteint uniquement avec les nouveaux engagements de l'année en cours.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

## 4.2. Montants d'engagements maximum

Le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs nationaux. Si le montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

#### 4.3. Autres conditions d'accès

Tous les nouveaux demandeurs doivent avoir rencontré l'animateur MAE du territoire. Une fiche d'expertise, attestant de cette rencontre, et validant la cohérence la demande doit être jointe uniquement pour les demandes d'engagement MAEC portant sur des surfaces non engagées en 2020¹ ou envoyée à la DDT au plus tard un mois après la date limite fixée par le niveau national pour la campagne 2021.

En cas d'engagement de nouvelles surfaces (= pour des surfaces non engagées en 2020) dans une mesure composée avec le type d'opération HERBE 13, un plan de gestion simplifié doit être établi par la Chambre d'agriculture PDL. Ce plan de gestion doit être conservé sur l'exploitation et complété chaque année par l'enregistrement des interventions réalisées. En cas de poursuite d'un engagement initial ce plan de gestion doit être complété ou mis à jour avec l'opérateur ou l'animateur du territoire (en individuel ou en collectif). Si le plan de gestion ne présente aucun changement, par exemple parce qu'il ne comporte que des actions à réaliser chaque année, l'exploitant peut le prolonger seul.

Le tableau précisant la liste des items et des équivalences de temps et le modèle d'enregistrement est joint en annexe.

#### 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide si les capacités financières se révèlent insuffisantes, en cohérence avec l'appel à projets pour les territoires MAEC de l'année considérée. Ils pourront être précisés par une note de portée régionale validée par le Conseil régional et la DRAAF.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour les surfaces déjà engagées en 2020, une fiche d'expertise ayant été fournie à l'engagement du contrat initial, il n'est pas nécessaire de prévoir une nouvelle rencontre, **sauf en cas de demande d'une mesure différente de la mesure contractualisée initialement** 

Priorité 1 : Poursuite d'engagements localisés échus en 2021<sup>2</sup> (hors mesures système)

**Priorité 2:** nouveaux engagements (= sur des surfaces non couvertes jusqu'en 2021 par une MAEC) localisés identifiés comme prioritaires: pour les nouveaux installés (après le 15 mai 2016), les sortants de ZDS, pour un engagement en mesure « jussie », pour atteindre le seuil de 60% (mesures ZH), pour une mesure composée avec « couver\_06 » ou « couver\_07 » ou « ouver\_01 », ou suite à des engagements interrompus sur des surfaces précédemment engagées en MAEC depuis 2015...

**Priorité 3 :** engagements en mesure système en continuité d'un engagement échu en 2021 et nouveaux engagements (= sur des surfaces non couvertes jusqu'en 2021 par une MAEC) en mesure système d'un an identifiés comme prioritaires : pour les nouveaux installés (après le 15 mai 2016), pour les sortants de CAB/MAB ou suite à des engagements interrompus sur des surfaces précédemment engagées en MAEC depuis 2015...

Priorité 4 : nouvel engagement en MAEC d'un an portant sur plus de 10 hectares

### Demandes non éligibles :

- tout engagement sur des mesures linéaires et ponctuelles sauf bandes refuge
- tout engagement d'un an en mesure localisée (parcellaire) en complément d'une mesure système
- tout nouvel engagement (=sans engagement MAEC antérieur) sur des mesures système sans antécédent sur l'enjeu bocage
- les nouvelles demandes de moins de 10 ha (ne relevant pas des cas identifiés dans les priorités ci-dessus)

<u>Cas particuliers</u>: Les nouveaux engagements ne rentrant pas dans les catégories précédentes et identifiés comme prioritaires par les opérateurs de territoire seront examinés en comité des financeurs. L'avis des opérateurs de territoire pourra être sollicité pour prioriser des demandes spécifiques ou entre les demandes au sein de chaque territoire.

#### 6. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC?

Pour vous engager en 2021 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans Telepac les écrans nécessaires, avant la date limite fixée par le niveau national pour la campagne 2021 (15 mai 2021):

- cocher à OUI la case correspondant aux MAEC dans l'écran demande d'aides ;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques ou linéaires) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Telepac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation;

Pour la déclaration de tous vos éléments graphiques dans le RPG MAE/BIO, référez-vous au document de « Présentation de la télédéclaration du dossier PAC 2021 - volet MAEC et aides Bio » disponible sous Telepac, onglet formulaires et notices 2021 à partir de début avril.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Engagement se terminant au 14 mai 2021

## ANNEXE 1 PLAN DE GESTION POUR LES MESURES COMPORTANT HERBE 13

Items retenus par le territoire + équivalences-temps

| Type d'actions comptabilisées dans le plan de gestion   | Unité    | Temps passé min/<br>ha ou ml/an |
|---|----------|---------------------------------|
| Maintien de l'accès aux parcelles : entretien des traverses et buses, empierrage  | ml       | ?                               |
| Remise en état des prairies après inondation (ramassage des laisses,)   | ha       | 30                              |
| Pose/dépose de clôtures mobiles et entretien des clôtures fixes   | ml       | 45                              |
| Entretien mécanique sous clôture  | ml       | 15                              |
| Fauche centrifuge ou lente  | ha       | 15                              |
| Fabrication, pose et utilisation d'une barre d'effarouchement pour fauche   | ponctuel | 15                              |
| Remise en état des points d'abreuvement   | ponctuel | 45                              |
| Repérage des bornes (limites de parcelles) avant les fauches dans les zones ouvertes dont les éléments paysagers ne permettent pas de délimiter les parcelles (grands prés communaux) | ponctuel | 10                              |
| Traitement manuel ou mécanique des chardons   | ponctuel | 45                              |
| Entretien des berges non clôturées, des mares fossés et cours d'eau pour maitriser la végétation terrestre  | ml       | 25                              |
| Participation à la gestion hydraulique : ouverture / fermeture de buses,<br>batardeaux : ne s'applique pas pour les parcelles engagées en h12 et marais<br>salants)                   | ponctuel | 20                              |
| Remontée d'observations environnementales à la parcelle et remontée des informations agronomiques (ex : réseau de fermes casdar marais)   | ponctuel | 20                              |
| Entretien des berges non clôturées, des mares fossés et cours d'eau pour maitriser la végétation terrestre  | ml       | 25                              |
| Entretien de berges de fossés dégradés par les ragondins  | ml       | 25                              |
| Participation aux actions collectives du territoire formation, journée de sensibilisation)  | ponctuel |                                 |
| Vigilance jussie (+ autres espèces envahissantes) renforcée : formation et veille active  | ponctuel | 30                              |



Nom de l'exploitation :

Adresse:

CP:

Date:

## Plan de Gestion Simplifié

# Modèle de cahier d'enregistrement Marais de l'erdre

Mail:

Tel 1:

Tel 2:

Structures en charge de l'expertise : Syndicat mixte Loire et Goulaine

| Ville :<br>N° PACAGE :  |              |            |                          | Surface H13 estimée :         |         |        | important de surfaces engagées<br>(échéance de l'un des contrats, reprise<br>de parcelles) |         |         |
|---|--------------|------------|--------------------------|-------------------------------|---------|--------|--|---------|---------|
| engagements d'entretien<br>sélectionnés   |              |            | Rythme<br>d'intervention | Entregistrement des pratiques |         |        |  |         |         |
|   | N° ïlots PAC | précisions |                          | Année 1                       | Année 2 | Année  | 3  | Année 4 | Année 5 |
| selectionnes  |              |            | / 5 ans                  | Réalisé                       | Réalisé | Réalis | é  | Réalisé | Réalisé |
| ex : Entretien des clôtures fixes<br>et mobiles, dont entretien<br>mécanique sous clôture |              |            | 1 année/5                |                               |         |        |  |         |         |
| ex : Entretien mécanique des<br>ronciers et des éléments<br>buissonnants                  |              |            | 3 années/5               |                               |         |        |  |         |         |

**EDENN** 

Structure en charge de l'expertise :

Important:
Le plan de gestion simplifié est un élément indispensable des MAEC.
A ce titre, ce document sert de base

d'enregistrement des pratiques et sera

demandé lors d'un contrôle. Il devra

Exploitant: